

Osis
Société à responsabilité limitée au capital de 400 €
Siège social : 3 chemin du Pressoir Chenaie, 44100 Nantes
518 940 879 RCS Nantes
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Les soussignés :

- Monsieur Vincent Goldie, propriétaire de 9.700 parts sociales,
- Monsieur Hugues Coquebert de Neuville, propriétaire de 8.500 parts sociales,
- Madame Estelle Le Bihan, propriétaire de 8.500 parts sociales,
- Monsieur Luc Gautron, propriétaire de 5.300 parts sociales,
- Monsieur Sébastien François, propriétaire de 2.133 parts sociales,
- Monsieur Maxime Bouchet, propriétaire de 2.133 parts sociales,
- Madame Coralie Ribaute, propriétaire de 2.133 parts sociales,
- Monsieur Florent Maréchal, propriétaire de 1.601 parts sociales,

Seuls associés de la Société, et représentant en tant que tels la totalité des actions parts sociales composant le capital de la Société,

Après avoir rappelé que l'article 15 des statuts dispose que les décisions collectives « *peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte* »

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes

- Augmentation du capital social d'un montant de 3.706.582 € par incorporation au capital des écarts de réévaluation figurant au passif des comptes de la Société,
- Réduction du capital social d'un montant de 3.706.582 € par voie d'imputation sur le compte report à nouveau négatif,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Augmentation du capital social d'un montant de 3.706.582 € par incorporation au capital des écarts de réévaluation

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés,

Décident à l'unanimité, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.706.582 €, pour le porter de 400 € à 3.706.982 € par l'incorporation au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte "écart de réévaluation", figurant au passif des comptes de la Société de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 18 décembre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts sociales à environ 92,67 €.

Les associés constatent que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée et que le capital social de la Société s'élève désormais à 3.706.982 €, divisé en 400 parts sociales de 92,67 € de valeur nominale environ chacune.

Réduction du capital social d'un montant de 3.706.582 € par voie d'imputation sur le compte report à nouveau négatif

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés,

Décident à l'unanimité, compte tenu de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la première décision :

- de réduire le capital social à concurrence d'un montant de 3.706.582 €, ramenant ainsi le capital à 400 € par résorption à due-concurrence des pertes figurant sur le compte « report à nouveau »,
- de procéder à la réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part, laquelle est ainsi réduite à 0,01 €.

Les associés, compte tenu de ce qui précède, constatent que :

- le compte « report à nouveau » est soldé ;
- la réduction de capital objet de la présente décision se trouve définitivement réalisée ; et que
- le capital social de la Société s'élève à 400 € et est divisé en 40.000 parts sociales de 0,01 € de valeur nominale chacune.

Modifications statutaires

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, de modifier l'article 7.1.2 des statuts de la manière suivante :

Il est ajouté *in fine* le paragraphe suivant :

« Par décisions unanimes des associés en date du 18 décembre 2025, le capital social a été :

- *augmenté par voie d'incorporation de la somme de 3.706.582 € prélevé sur le compte « écarts de réévaluation » et ainsi porté de 400 € à 3.706.982 € ;*
- *puis ramené de 3.706.982 € à 400 € par voie de résorption à due-concurrence des pertes figurant sur le compte « report à nouveau. »*

Le reste de l'article 7.1.2 demeure inchangée.

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés donnent à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les associés ont établi et signés le présent procès-verbal.

<p>DocuSigned by:  732AD0AD4CEF45C...</p> <p>Monsieur Vincent Goldie</p>	<p>DocuSigned by:  91A4B3CF3F4E4AF...</p> <p>Monsieur Hugues Coquebert de Neuville</p>
<p>DocuSigned by:  3FECA59BA1E1499...</p> <p>Madame Estelle Le Bihan</p>	<p>DocuSigned by:  E5C37482BA984D0...</p> <p>Monsieur Luc Gautron</p>
<p>DocuSigned by:  93A43A356DED46F...</p> <p>Monsieur Sébastien François</p>	<p>DocuSigned by:  D902CBBBAF25487...</p> <p>Monsieur Maxime Bouchet</p>
<p>DocuSigned by:  A08B34B02BDA49F...</p> <p>Madame Coralie Ribaute</p>	<p>DocuSigned by:  41F183EDE2EA4B5...</p> <p>Pour Monsieur Florent Maréchal</p>